

135

1654 Februar 21., Solothurn

A

SCHREIBEN DES [FRANZ. AMBASSADOREN JEAN] DE LA BARDE AN [DEN  
ZUGER STADT- UND AMTSRAT BEAT II.] ZURLAUBEN

"Je scay que dans vostre Canton [Zug gemeint] Il n'est point besoing d'argent pour tenir la Commune et ainsy Je suis resolu de n'en point desbourser que l'on ne me donne le traicté [d'alliance] et la lettre de Revers en francois et en Alleman scelléz et lors Je mettray entre vos mains la pension et l'argent d'honneur.

Vous Jugéz bien que Je ne puis rien ajoüster a la pension ordinaire de vostre Canton c'est une chose réglée Il y a long temps, ny a l'argent d'honneur selon la mesure que j'ay prise pour tous les Cantons.

Pour ce qui est de vostre particulier nous ferons ce qu'il se doit: Les [Zuger] Capitaines [die] 1636 [entlassen worden waren]<sup>1</sup> auront patience s'Il leur plait cela est d'une trop longue suite on ne peut donner ... [100] livres a Chacun que cela n'allast a m/4 [=4000] livres dans tous les Cantons ce que se[?] ne puis faire ... [?]<sup>2</sup> temps viendra.

Celuy cy n'est pas propre pour mettre vostre Compagnie [gemeint die Gardekompanie von H e i n r i c h II. Zurlauben] a ... [200] hommes neantmoins J'y feray tout mon possible. souvenez vous que toute la despense que le Roy [L u d w i g XIV.] fait pour vostre Canton et particulierement pour vous et vostre famille que sa Ma<sup>té</sup> est bien aise de Conserver dans l'affection de la france et qu'elle se soucieroit peu de [Peter] T r i n c l e r [dem damals reg. Ammann von Stadt und Amt Zug] et de ses semblables", denen es bloss um die Interessen ihrer der [mail./]span. Faktion gehe.

1) s. AH 55/75

2)

*ce que se ne puis faire*

*mais leur temps viendra*